

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOULEZAN

29 avril 2026 à 20H00

Date de convocation : 21 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à 20h00, le conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Thomas PIC, Amandine BOULOUIS, Simon MARIOGE, Annie VERON, Benjamin BERTIER, Sébastien COMPAN, Agnès DENOIX, Arnaud ORTUNO, Jocelyne PLAN, Denis SAUVESTRE, Carole VIDAL.

Absent(e)s excusé(e)s : Mohamed MALEK (Procuration à Denis SAUVESTRE), John PROPSON (Procuration à Agnès DENOIX), Isabelle THOUZELLIER (Procuration à Amandine BOULOUIS), Emilie WATREMEZ (Procuration à Annie VERON).

Secrétaire : Amandine BOULOUIS désignée en conformité avec l'article L 2121-15 du CCGL.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 20 Mars 2026
- Vote des taxes locales
- Vote du Budget Primitif 2026
- Création d'un marché local
- Désignation du représentant défense
- Food truck
- Questions diverses

Monsieur thomas PIC ouvre la réunion.

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 20 mars 2026, qui avait été communiqué auparavant par mail aux membres de l'assemblée.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Madame Amandine BOULOUIS est désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L 2121-15 du CCGL.

1- Vote des taxes locales (Délibération 2026-19)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
 - Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
 - Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2026 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir les taux d'imposition en 2026 à :

TFB : 41.15 % ;

TFPNB : 40 % ;

THRS : 10.67 % ;

M le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2- Vote du Budget Primitif 2026 (Délibération 2026-20)

Le budget primitif 2026 de la commune est présenté dans le détail aux conseillers et s'équilibre comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 623 679.00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 273 010.00 €

Les dépenses du chapitre 65 seront réparties ainsi :

CHARGES INTERCOMMUNALES (comptes 65548, 6558)

LIBELLE	BP 2026
SIRS DOMESSARGUES	103 975,00 €
SMVU DES LENS	4 063,00 €
SIAHNS	5 511,00 €
Syndicat Voirie Saint Côme	10 000,00 €
ALSH Domessargues	11 500,00 €
Scolarité sur Sommières	
Leins Gardonnenque	30 001,00 €
Scolarité enfant Ulis	
TOTAL	165 050,00 €

SIRP du Coutach	3 582,00 €
-----------------	------------

SUBVENTIONS PRIVEES (65748)

LIBELLE	BP 2026
Moulez'anime	100,00 €
Association LBA	100,00 €
Comité des fêtes	1 400,00 €
A. Fernand Senthille	400,00 €
TOTAL	2 000,00 €

Les associations doivent fournir leur bilan ainsi qu'un numéro d'enregistrement.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres représentés de voter le budget primitif 2026 de la commune de Moulézan.

Décision modificative (Délibération 2026-21)

Il y a eu une erreur sur le report de l'excédent de fonctionnement 2025 d'un montant de 60 €.

Il est nécessaire de procéder à la décision modificative suivante sur le Budget de la commune :
Augmenter de 60.00€ la reprise du résultat de fonctionnement au chapitre 002.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil approuvent à l'unanimité des membres présents la décision modificative suivante pour équilibrer le budget :

- Augmenter de 60.00 € la reprise du résultat de fonctionnement au chapitre 002,
- Augmenter de 60.00 € en dépenses de fonctionnement, chapitre 011, article 60632 petit équipement

3- Création d'un marché local (Délibération 2026-22)

La commune de Moulézan souhaite organiser un marché mensuel sur l'avenue de Sommières et la place de l'Eglise.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire se tiendra avec une fréquence mensuelle le 1^{er} ou 2^{ème} dimanche de 8h00 à 13h00 du 1^{er} mars au 30 septembre.

La fréquence pouvant être adaptée si la fréquentation du marché municipal est importante à deux dimanches par mois.

Conformément à l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour décider de la création d'un marché communal.

Une consultation doit être faite auprès des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre leur avis.

Le syndicat des commerçants non sédentaires du Gard a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection.

Conformément à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché.

Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- autorise la création d'un marché communal mensuel ;
- autorise Monsieur le Maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi que de prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Instauration d'un droit de place au marché de la commune (Délibération 2026-23)

Monsieur le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché de la commune. Il propose de fixer un tarif de 1 € le mètre linéaire. Il précise que le droit de place est payable chaque fin de marché par les commerçants sur place et qu'un reçu est délivré par le régisseur titulaire ou son suppléant lors du paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- vote un tarif de 1 € le mètre linéaire et précise que ce droit de place entrera en vigueur à compter du 1^{er} juin 2026.

4- Désignation du représentant défense

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié entre les administrés, les autorités civiles communales et les autorités militaires. Il est le relais local sur les questions de défense.

Avec l'accord de celle-ci, il est décidé de désigner Madame Carole VIDAL.

5 – Installation d'un Food truck

Monsieur TOSCA a sollicité l'autorisation de la mairie pour installer son camion Food truck sur la commune une fois par semaine afin d'y exercer son activité de traiteur italien.

Les membres du conseil sont consultés pour avis : deux y sont opposés, deux s'abstiennent et onze sont favorables.

Le jour retenu est le dimanche.

Une autorisation occupation à titre précaire sera délivrée à monsieur TOSCA.

6- Questions diverses

- Délégations : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des délégations qu'il a données aux adjoints ainsi qu'au personnel administratif de la mairie.
- Il rapporte le déroulement de l'élection de Monsieur Vincent BOUGET à la communauté d'agglomération Nîmes Métropole. Il fait lui-même partie du bureau, du syndicat PETR Garrigues et Costières ainsi que du Comité de rivière du bassin versant du Vidourle.

- Plusieurs petits travaux d'entretien sont prévus à l'école à la demande de la directrice.
- Le syndicat de voirie de saint Côme a repris plusieurs chemins ruraux et ruisseaux, de même que le boulodrome.
- Il est unanimement décidé de fermer la décharge communale sans délai, compte tenu des nombreux abus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

La secrétaire de séance
Amandine BOULOUIS



Le Maire
Thomas PIC

